



Colmar, le 18 DEC. 2001

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

ARRÊTÉ N° 315/2001 – DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 27, hors agglomération, sur le territoire
de la commune de SONDERNACH**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8,

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 018587 du 10 janvier 1995,

VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité de la circulation, en raison du stationnement dangereux des véhicules le long de la RD 27, il est nécessaire d'interdire le stationnement côté "montée" ainsi que l'arrêt sur la place de retournement réalisée à cet effet ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2001

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} – L'arrêté n° 018587 du 10 janvier 1995 est abrogé.

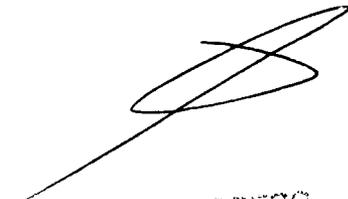
ARTICLE 2 – Le stationnement de tous véhicules est interdit sur la RD 27 entre les P.K. 5,600 et P.K. 7,200, sur le côté droit, dans le sens de la montée. Avant de stationner, les véhicules devront faire demi-tour sur la place de retournement prévue à cet effet, au droit du P.K. 7,200, avant le Col du Platzerwasel. Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules sont interdits sur cette place de retournement.

ARTICLE 3 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Colmar III.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de SONDERNACH,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Christian GOERG

